

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1171

59 – NORD

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

Ventes et cessions

384 919 999 RCS Lille-Métropole.

C.A. DIFFUSION.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 380000 EUR.

Adresse : porte 1 avenue de Macheleen, Zone Industrielle de la Rouge, 59250 Halluin.

Précédent propriétaire : 844 457 911 RCS Lille-Métropole. **ARKHE.** 384 919 999 RCS Lille-Métropole. **C.A. DIFFUSION.**

Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : CA DIFFUSION Société par actions simplifiée au capital de 380.000 euros Siège social : 1 Avenue de Macheleen, ZI de la Rouge Porte 59250 HALLUIN 384 919 999 RCS LILLE METROPOLE ARKHE Société par actions simplifiée au capital de 450.000 euros Siège social : 1 Avenue de Macheleen, ZI de la Rouge Porte 59250 HALLUIN 844 457 911 RCS LILLE METROPOLE Suivant acte sous seings privés en date 17 mai 2022, déposé le 19 mai 2022 au Greffe du Tribunal de Commerce de LILLE METROPOLE pour les sociétés CA DIFFUSION et ARKHE, les sociétés ci-dessus ont établi un projet de fusion au moyen de l'absorption par la société CA DIFFUSION de la société ARKHE. La société ARKHE ferait apport à la société CA DIFFUSION de l'ensemble de ses actifs évalués à 4.550.058 euros contre la prise en charge du passif évalué à 200.005 euros, soit un apport net de 4.350.053 euros. En rémunération de l'apport, il sera créé à titre d'augmentation de capital 1.900 actions de 200 euros de nominal chacune, entièrement libérées, de la société CA DIFFUSION, soit une augmentation de capital d'un montant total de 380.000 euros. La société CA DIFFUSION recevant dans l'actif apporté par la société absorbée, 1.900 de ses propres actions qu'elle ne peut pas conserver, elle procédera corrélativement à une réduction de son capital social d'un montant de 380.000 euros par annulation desdites actions. La prime de fusion ressortirait à 3.970.053 euros. Toutefois, cette prime de fusion sera ramenée à un montant de 28.953 euros compte tenu de la réduction de capital susvisée. La fusion ci-dessus a été convenue sous les conditions de l'approbation de la fusion par l'associée unique de la Société Absorbante et de l'approbation de la fusion par l'associée unique de la Société Absorbée. Il a été, d'autre part, stipulé que la fusion produirait ses effets sur le plan fiscal au 1er janvier 2022. Les créanciers dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition au greffe du Tribunal de commerce compétent dans les conditions et délais prévus par les articles L 236-14 et R 236-8 du Code de commerce. Pour avis..